



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

SI-04(19)

Risque envers les personnes

Juill. 2026



Intégrité des systèmes et des données

System and Information Integrity

SI-04(19) — Risque envers les personnes (PaFF)

Énoncés :

Mettre en œuvre [Affectation : surveillance supplémentaire définie par l'organisation] des personnes qui ont été identifiées par [Affectation : sources définies par l'organisation], car elles représentent un plus grand risque.

Responsable : Aucun

Discussion :

On peut se fier à diverses sources pour déterminer si une personne pose de plus grands risques qu'une autre, comme les dossiers du personnel, les organismes de renseignement, les organismes d'application de la loi et d'autres sources crédibles. La surveillance des personnes est coordonnée avec les cadres supérieures et supérieurs de la gestion, des services juridiques, de la sécurité, de la protection des renseignements personnels et des ressources humaines, qui procèdent à une telle surveillance. La surveillance est effectuée conformément aux lois, aux décrets, aux directives, à la réglementation, aux politiques, aux normes et aux lignes directrices applicables.